



SPÉCIFICATION 63

Indications sur la gestion du risque phytosanitaire

(Approuvée en 2015, publiée en 2015)

Titre

Indications sur la gestion du risque phytosanitaire (2014-001).

Motif de la norme

Il existe diverses normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) conceptuelles en matière de gestion du risque phytosanitaire (NIMP 1 (Principes phytosanitaires pour la protection des végétaux et l'application de mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international), NIMP 2 (Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire), NIMP 11 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes de quarantaine) et NIMP 21 (Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine)), mais il y a aussi un nombre croissant de NIMP expressément consacrées à des organismes nuisibles et à des marchandises et on observe une tendance à l'incorporation dans ces NIMP d'éléments liés à la gestion du risque phytosanitaire. Une norme sur la gestion du risque phytosanitaire donnera des indications supplémentaires par l'intermédiaire de normes plus spécifiques.

Le concept de l'atténuation du risque phytosanitaire visant à ramener celui-ci à un niveau acceptable devrait être le principe directeur en matière de gestion du risque (NIMP 1), le risque zéro ne constituant pas une option réaliste. Les Parties contractantes, reconnaissant que le risque de dissémination et d'introduction d'organismes nuisibles est toujours présent lors de l'importation d'articles réglementés, devraient appliquer les mesures phytosanitaires en s'appuyant sur ce principe; autrement dit, elles devraient gérer le risque en s'efforçant de parvenir au degré de sécurité demandé, c'est-à-dire le degré qui peut être justifié et obtenu dans les limites des possibilités et des ressources disponibles.

Le risque phytosanitaire est déterminé à l'étape 2 (évaluation du risque phytosanitaire) de l'analyse du risque phytosanitaire (ARP). Si le risque phytosanitaire est inacceptable, la première étape de la gestion du risque phytosanitaire consiste à identifier des mesures phytosanitaires susceptibles de ramener le risque à un niveau acceptable ou plus qu'acceptable. Des mesures appropriées devraient être choisies en fonction de leur efficacité et de diverses considérations, qui comprennent notamment plusieurs des principes phytosanitaires de la NIMP 1, tels que l'impact minimal et l'équivalence. Les mesures phytosanitaires devraient aussi être d'un bon rapport coût-efficacité et applicables. L'incertitude quant aux incidences économiques et à la probabilité d'introduction, évaluées à l'étape 2 d'une ARP, devrait être envisagée et prise en compte lors de la sélection d'une option appropriée de gestion du risque phytosanitaire.

Les NIMP 2, 11 et 21 aident les organisations nationales de la protection des végétaux à identifier, évaluer et sélectionner les options de gestion du risque phytosanitaire qui conviennent, à l'issue de l'étape 2 d'une ARP. Les NIMP 11 et 21 donnent des indications sur la manière de conduire l'étape 3

d'une ARP (gestion du risque phytosanitaire), mais il serait utile de disposer d'autres indications complétant les NIMP existantes.

Objet

Une NIMP donnant des indications sur la gestion du risque phytosanitaire pourrait contribuer à harmoniser l'identification d'options de gestion du risque phytosanitaire qui conviennent, notamment les critères en matière de sévérité des mesures phytosanitaires.

La norme devrait traiter des aspects suivants de la gestion du risque phytosanitaire: les moments auxquels la gestion du risque phytosanitaire est nécessaire, la mesure dans laquelle elle devrait être appliquée (dans l'optique du principe du niveau de risque acceptable), la façon dont les concepts essentiels, tels que le risque géré, la justification technique, le niveau de protection approprié et l'équivalence s'articulent avec la gestion du risque phytosanitaire et dont les pays peuvent continuer à en améliorer l'harmonisation.

Champ d'application

La NIMP devrait donner des indications de gestion du risque phytosanitaire tenant à des organismes nuisibles réglementés associés aux déplacements internationaux d'articles réglementés.

Tâches

Le groupe d'experts chargé de la rédaction devrait s'acquitter des tâches suivantes:

- 1) Décrire les processus permettant d'identifier les différentes options de gestion du risque phytosanitaire, notamment:
 - la base des décisions prises dans le cadre du processus de gestion du risque
 - l'identification des options de gestion du risque phytosanitaire
 - l'évaluation des mesures phytosanitaires du point de vue de leur applicabilité, de leur impact sur l'environnement, de leur faisabilité, de leur rapport coût/efficacité et de leur proportionnalité pour l'obtention du niveau de risque acceptable
 - la sélection de mesures phytosanitaires appropriées
 - la détermination de la documentation requise (liée à l'évaluation et à la sélection de mesures phytosanitaires pour la gestion du risque phytosanitaire)
 - le suivi et une nouvelle évaluation des options.
- 2) Se demander si la NIMP pourrait être une annexe ou un supplément à une autre NIMP, telle que la NIMP 11.
- 3) Envisager d'insérer des indications sur la gestion du risque phytosanitaire s'agissant de l'introduction d'agents de lutte biologique et d'autres organismes utiles.
- 4) Se demander si la NIMP pourrait influencer de manière spécifique (positive ou négative) la protection de la biodiversité et de l'environnement. Dans l'affirmative, les incidences devraient être identifiées, traitées et précisées dans le projet de NIMP.
- 5) Examiner l'application de la NIMP par les Parties contractantes et déterminer les problèmes opérationnels et techniques potentiels qui sont liés à sa mise en œuvre. Fournir des informations et, éventuellement, formuler des recommandations sur ces questions à l'intention du Comité des normes.

Fourniture de ressources

Le financement de la réunion peut être assuré par des sources autres que le budget ordinaire de la CIPV (FAO). Comme la CIMP l'a recommandé à sa deuxième session (1999), dans toute la mesure possible, les participants aux activités d'établissement des normes prennent volontairement à leur charge leurs frais de voyage et de subsistance pour assister aux réunions. Ils peuvent demander une aide financière,

étant entendu que les ressources sont limitées et que la priorité est accordée aux participants des pays en développement.

Collaborateur

À déterminer.

Responsable

Prière de se reporter à la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV* qui est en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards>).

Experts

Six à huit experts dont les spécialités conjuguées leur permettent de conduire des ARP, d'évaluer et de sélectionner des options de gestion du risque phytosanitaire et d'appliquer des mesures phytosanitaires dans le cadre du commerce international de végétaux et de produits végétaux. La priorité sera donnée aux experts ayant une expérience et des compétences considérables dans plusieurs de ces domaines.

Participants

À déterminer.

Références

La CIPV, les NIMP pertinentes et d'autres normes et accords nationaux, régionaux et internationaux pouvant s'appliquer aux tâches et les documents de travail présentés en relation avec ces travaux.

Norme OEPP PM 5/3 (5). 2011. *Schéma d'aide à la décision pour les organismes de quarantaine*. Paris, OEPP.

Norme régionale pour les mesures phytosanitaires 40. 2014. *Principles of pest risk management for the import of commodities*. Ottawa, NAPPO.

Documents de travail

Les participants et les parties intéressées sont encouragés à présenter des documents de travail au Secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), en vue de leur examen par le groupe de travail d'experts.

Étapes de la publication

Cet encadré ne fait pas officiellement partie de la spécification

2013-08 Les États-Unis présentent le thème

2013-11 Le CN recommande l'insertion du thème dans la liste de thèmes pour les normes de la CIPV

2014-04 La CMP-9 ajoute le thème *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire* (2014-001)

2014-07 La spécification est révisée et approuvée par décision électronique (2014_eSC_Nov_05: forum et sondage) en vue de sa présentation aux membres pour consultation

2014-12 Consultation des membres

2015-11 Le CN examine et approuve la spécification

Spécification 63. 2015. *Indications sur la gestion du risque phytosanitaire*. Rome, CIPV, FAO.

Dernière modification des Étapes de la publication: 2016-03